Montluçon Communauté

Conservatoire à Rayonnement Départemental

Musique et Art dramatique « André Messager »

Règlement et organisation des études

Délibération n° 24.372
du Conseil communautaire en date du 17 juin 2024

TABLE DES MATIERES

A) Présentation : Dispositions générales 2
1) Les Parcours Diplômants : 2
2) Les Parcours Personnalisés : 3
3) Organisation des études 4
4) Le schéma type du continuum des études : 5
5) Dispositions diverses 5
B) Spécialité Musique 7
1) La filière instrumentale 7
a) Schéma des études instrumentales 7
b) Les spécificités du département Musiques anciennes 8
c) Les spécificités du département Musiques traditionnelles. 9
2) La filière vocale 10
a) Schéma des études de chant 10
b) Les ateliers de pratiques collectives pour chanteurs 11
C. Autres disciplines musicales 12
1) La Formation Musicale 12
a) Schéma des études de Formation Musicale 12
b) U.V. de Formation Musicale 13
2) Les autres disciplines ; 14
a) La Musique de Chambre. 14
b) Les Musiques actuelles. 15
c) L'Analyse musicale. 17
d) L'écriture musicale 18
e) Les pratiques collectives 18
D) Art dramatique 19
E) Les Diplômes 20
1) Disciplines Musicales 20
2) Art Dramatique 21
F) Les parcours 21
1) Parcours « classiques ». 21
a) 1er instrument. 21
b) Instrument supplémentaire 21
2) Parcours Éveil/Initiation. 21
3) Parcours art dramatique. 22
4) Parcours « Pratique collective ». 22
5) Parcours particuliers. 22
a) Parcours personnalisé de cycle 2 22
b) Parcours personnalisé de cycle 3 22
c) Parcours Musique et handicap 22

A) Présentation : Dispositions générales

Le Conservatoire « André Messager » de Montluçon Communauté est un établissement d'enseignement artistique ayant le classement à Rayonnement Départemental Musique et Art Dramatique délivré par le Ministère de la Culture. Ce classement souhaité et défendu par la collectivité est le garant d'une qualité d'enseignement avec des contenus, une organisation et des objectifs pédagogiques définis au niveau national.

Ce document intitulé « règlement des études » reprend l'organisation pédagogique complète de l'établissement.

Le cursus général est institué pour l'ensemble des élèves et propose une formation artistique la plus complète possible allant de la découverte, à l'apprentissage et à l'approfondissement par la pratique, qu'elle soit individuelle ou en groupe.

Ce cursus permet :

- D'acquérir les éléments constitutifs d'une pratique musicale, vocale et théâtrale de qualité.
- D'acquérir une culture musicale très diversifiée (lire, écrire, entendre, comprendre, mémoriser, analyser, inventer...)
- Une pratique régulière individuelle et collective.
- La participation aux projets pédagogiques et artistiques du conservatoire.

Les études musicales ou théâtrales au sein du Conservatoire sont fractionnées par cycle avec des objectifs qui y sont affiliés et qui seront détaillés tout au long de ce document. La progression des élèves est évaluée, soit à l'occasion de contrôles continus avec un bilan effectué à la fin de chaque cycle par l'équipe enseignante, soit sous forme d'une audition devant un jury qui analysera les acquis en vue d'un passage ou non en cycle supérieur.

Pour dispenser un enseignement répondant au mieux aux attentes des élèves, jeunes ou adultes, et suivant leur souhait soit d'une formation artistique la plus complète possible, soit d'un accompagnement à une pratique amateur épanouie, le conservatoire propose des parcours d'études en adéquation avec les choix pédagogiques des élèves et les conseils de l'équipe enseignante. Tout changement de parcours peut être envisagé en cours de scolarité après avis de l'équipe pédagogique et tests de niveaux éventuels. Ces parcours sont :

1) Les Parcours Diplômants :

Ces parcours représentent la voie la plus structurée pour une progression cohérente de l'élève avec comme critères :

- Une préparation à évoluer et progresser sur le Cursus complet des 3 cycles d'enseignements
- La participation obligatoire aux évaluations en fin de chaque cycle
- Pour la pratique musicale, une formation très complète comprenant les trois disciplines obligatoires que sont la pratique instrumentale, la formation musicale, et la pratique collective.
- La délivrance de diplômes d'établissement à partir de la fin du cycle 2 avec le Brevet d'Études Musicales (BEM) ou Théâtrales (BET) et pour chaque étape suivante le Certificat d'Études Musicales (CEM) ou Théâtrales (CET), et le Diplôme d'Étude Musicales (DEM).
- Une certification reconnue par l'État avec le Diplôme National d'Études Musicales (DNEM) pour certaines disciplines.
- Un temps de cours adapté aux contenus pédagogique et suivant chaque cycle d'enseignement.

- Une obligation de participer à une ou plusieurs pratiques collectives sans surcoût de frais de scolarité.

2) Les Parcours Personnalisés :

Ces parcours ont été mis en place pour permettre aux élèves qui le souhaitent un accompagnement allégé de leur cursus d'étude. L'accès à ces Parcours non-diplômant ne peut se faire que sur certains critères qui permettent de continuer en termes de qualité la progression de l'élève justifiant ainsi la présence au sein de l'établissement d'enseignement sous forme d'un engagement de l'élève qui en accepte alors le principe.

Ces critères sont :

- Intégration dans ce parcours non-diplômant uniquement à partir de la fin du 1er cycle acquis.
- Une demande à soumettre à la direction en fin d'année scolaire ; celle-ci sera examinée par l'équipe de direction après avis des enseignants directement concernés.
- L'accès à ce parcours dispensera de l'obligation de cours de formation musicale, si et seulement si une fin de cycle 1 dans cette discipline est acquis.
- La présence restera obligatoire et régulière aux cours de pratique instrumentale et pratique collective.
- La pratique instrumentale ou vocale sera dispensée par un cours hebdomadaire de 30 minutes si le passage en cycle 2 a été obtenu, de 45 minutes si le passage en cycle 3 a été obtenu.
- Il n'y a plus de présentation aux examens et donc plus d'obtention de diplôme.
- La durée de ces parcours est limitée en nombre d'années possibles.
- Une réintégration en cursus diplômant peut être envisagée après avis de l'équipe pédagogique et un test éventuel.

L'accompagnement Adulte :

Les adultes ont la possibilité d'intégrer le conservatoire en suivant :

- Soit, s'ils souhaitent reprendre des études déjà entamées il y a plusieurs années mais pour lesquelles les bases de Formation Musicale sont encore présentes, un accompagnement suivant les mêmes critères que le Parcours non-Diplômant ;
- Soit, s'ils n'ont jamais fait jusqu'à présent d'études musicales ou que leurs connaissances sont beaucoup trop insuffisantes, un cursus plus complet avec apprentissage ou consolidation des connaissances en Formation Musicale dans un cours spécialement adapté à leur situation.

Dans tous les cas, les adultes ne sont pas prioritaires pour l'intégration dans une classe ; chaque année, à l'occasion de leur demande de réinscription, sera étudiée par l'équipe de direction après avis des enseignants concernés, la pertinence de continuer les études au sein du conservatoire, sur la base d'un travail régulier, d'une présence assidue, de la participation à une ou plusieurs pratiques collectives, et d'une capacité à pouvoir progresser, chacun de ces critères étant prépondérant dans la continuité de la scolarité au sein du Conservatoire.

Le contenu des cursus a pour aboutissement l'autonomie des étudiants, afin de développer leur esprit de création et l'affirmation de leur personnalité et de leurs capacités artistiques.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap :

Les personnes en situation de handicap ont la possibilité d'intégrer le conservatoire en suivant :

- Soit un parcours personnalisé adapté. L'élève bénéficie de 30 minutes de cours individualisé (éveil musical ou instrument) sans passer d'examen.
- Soit un parcours diplômant adapté. L'élève bénéficie d'un temps de cours instrumental, d'une pratique collective éventuelle et de la formation musicale s'il est en mesure de pouvoir la suivre. Il passe les examens pour valider son cycle et intégrer le cycle suivant. Les examens seront adaptés au handicap de l'élève (temps de préparation plus long, aménagement des partitions…)

L'élève en situation de handicap peut passer d'un parcours personnalisé adapté à un parcours diplômant adapté et vice versa.

Lors de leur inscription, une rencontre obligatoire, à l'initiative du référent handicap de l'établissement, est organisée. Elle réunit l'élève, son responsable légal, le directeur de l'établissement et/ou le directeur adjoint, le référent handicap, éventuellement toute personne suivant l'élève.
Suite à cette réunion, est proposé à l'élève le parcours personnalisé adapté ou le parcours diplômant adapté.
Une seconde réunion est prévue avec l'élève, son responsable légal, le ou les futurs enseignements, éventuellement le référent handicap afin que chacun prenne ses marques.

Un suivi régulier des activités de l'élève est assuré chaque semestre au moyen du bulletin d'appréciations.
Les enseignants, en lien avec le référent handicap, reçoivent à minima une fois par an les parents de l'élève mineur pour faire le point.

3) Organisation des études

Les études sont organisées en cycles de durées variables évalués par un examen de passage, ou un diplôme de fin de cycle. A chaque cycle est affecté un capital en années d'études soumis à un contrôle pédagogique continu.

Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours, faute de se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens et/ou contrôles.
L'inscription à un cours vaut obligation de participer aux manifestations organisées par l'enseignant, sauf motif sérieux dûment justifié.

De même, il est fortement conseillé d'assister aux spectacles recommandés par les enseignants.
Tout parcours d'étude, hors le parcours Art dramatique comporte obligatoirement trois pratiques :

- Formation Musicale (ou modules de culture musicale pour la musique traditionnelle)
- Dominante
- Pratique collective

organisées en cycles d'études comme indiqués dans les tableaux suivants

Ce règlement des études détaille les différents parcours proposés.

Chaque élève choisit son ou ses parcours au moment de son inscription.

4) Le schéma type du continuum des études :

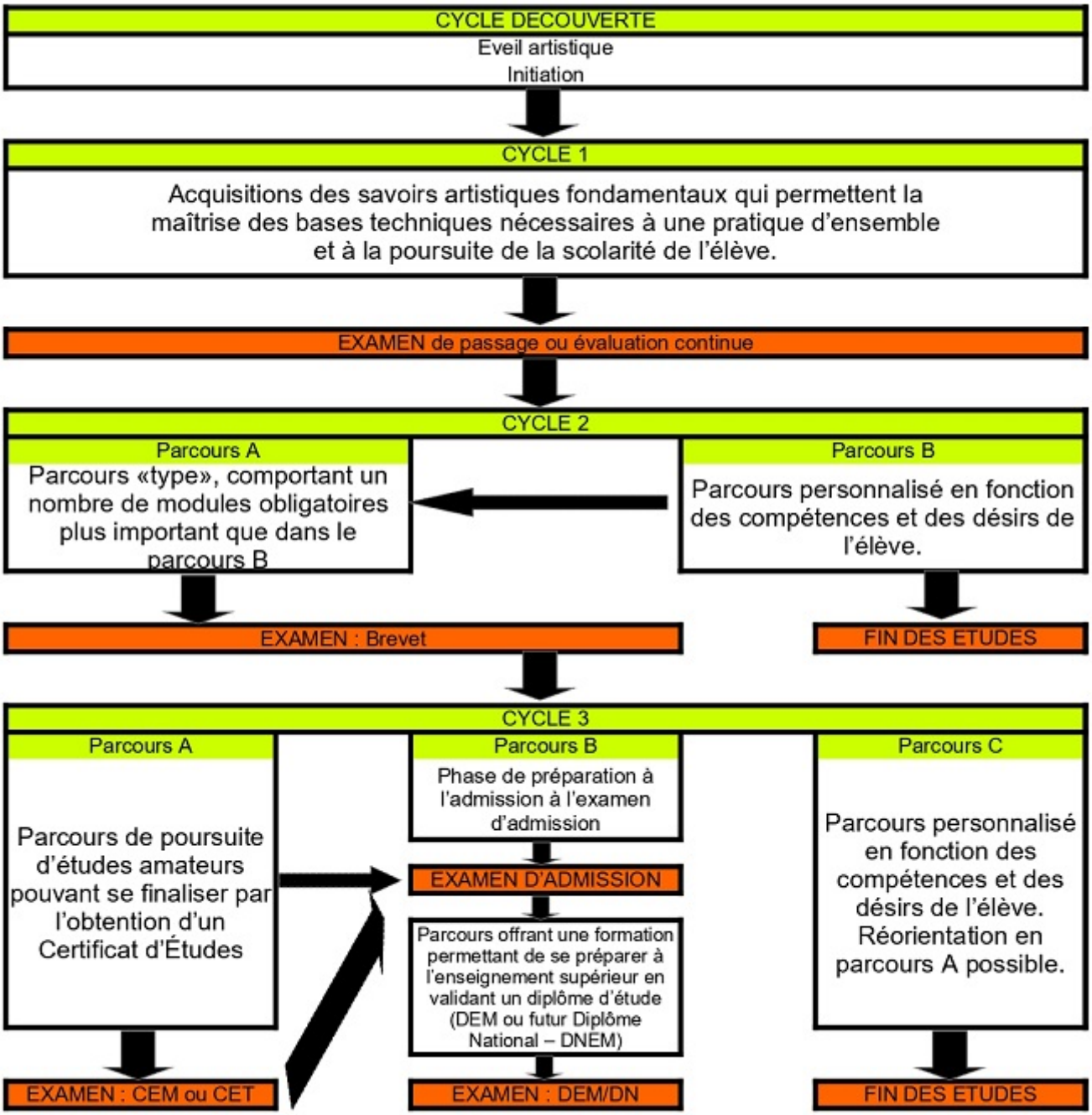

Les règles spécifiques à chaque spécialité et disciplines tendront vers cette organisation type pour décliner les modalités qui leur sont propres : contenus, âges, durées, admission, évaluation …

5) Dispositions diverses

En cas d'un nombre insuffisant de places disponibles, les anciens élèves sont toujours prioritaires par rapport aux nouveaux élèves, puis dans cet ordre : habitants de Montluçon Communauté, résidents du département et enfin résidents hors département.

Les résultats des élèves, sous forme de notes, lettres, mentions ou appréciations sont communiqués aux familles au moyen d'un bulletin trimestriel ou semestriel. Le conseil de classe de fin d'année scolaire peut émettre une proposition d'orientation.

Les épreuves des examens sont organisées par l'équipe pédagogique selon le cadre fixé par le Règlement des Examens, validé par le Conseil Pédagogique.

Un congé d'un an au maximum dans une ou plusieurs disciplines peut être accordé par le directeur, à condition d'avoir été sollicité avant la fin du premier trimestre scolaire. Au-delà, l'année sera intégralement prise en compte.

Les parents d'élèves ne sont pas admis à assister aux cours, sauf sur demande de l'enseignant.

1) La filière instrumentale

a) Schéma des études instrumentales

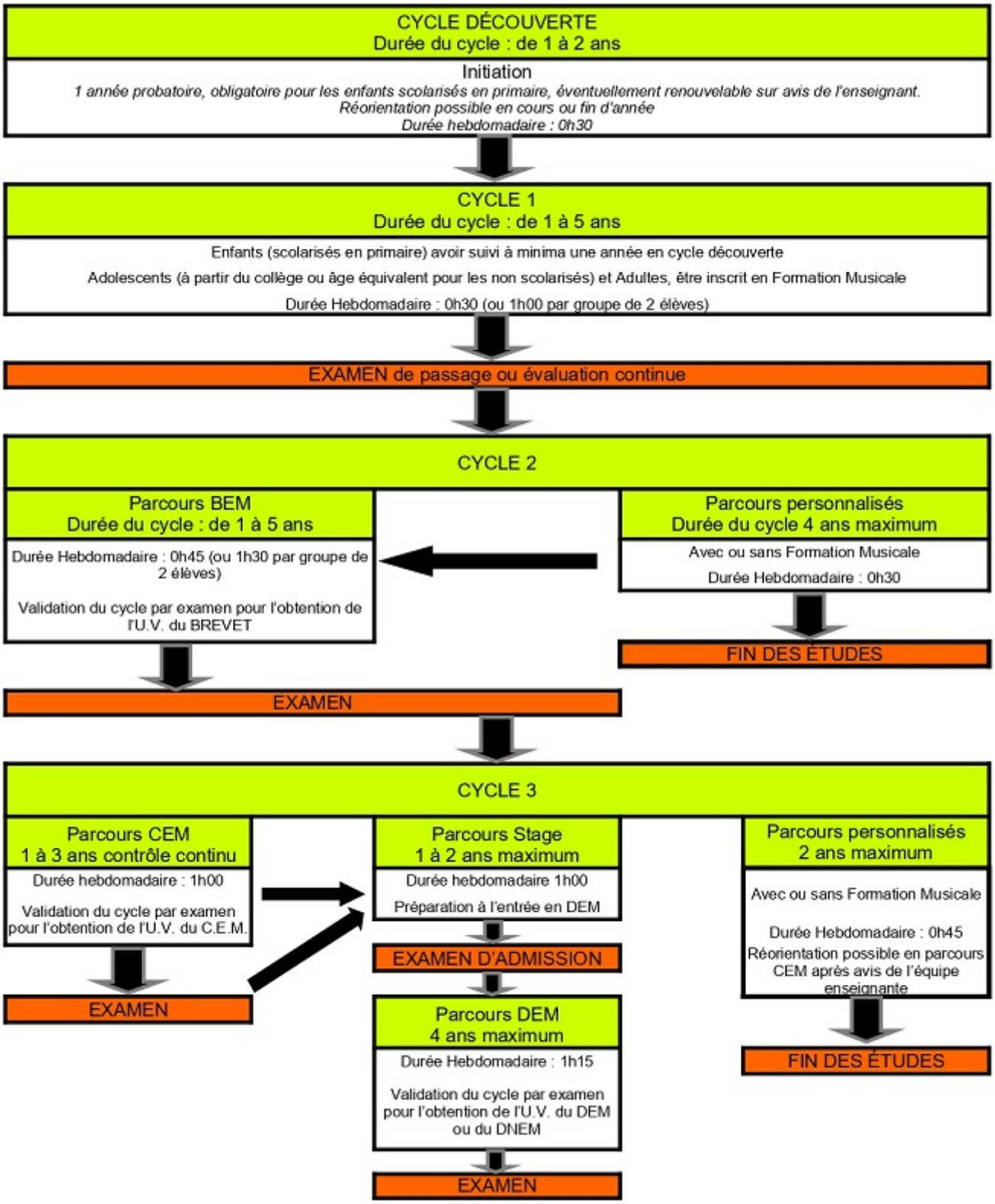

Pour les nouveaux inscrits, l'ordre de priorité est le suivant :

- Candidats au cycle 1 par ordre d'âge croissant, en fonction des instruments.
- Candidats aux cycles 2, 3 et spécialisé, après tests d'entrée ou examens par ordre d'âge croissant

- Candidats au cycle Initiation par ordre d'âge décroissant
- Candidats Adultes (plus de 18 ans) par ordre d'âge croissant

Le Directeur est seul habilité à dresser la liste des élèves prioritaires, et peut solliciter l'avis des enseignants.

L'admission dans le cycle Initiation se fait, dans la limite des places disponibles. En cours de ce cycle, ou à l'issu, une réorientation vers un autre instrument plus adapté à l'élève peut être proposé par l'équipe pédagogique.

L'admission en cycles 2 et 3 se fait par examen pour les élèves issus des cycles précédents, par tests d'entrée pour les autres.

L'admission en Parcours DEM se fait par examen.

Limites d'âge

- Cycle « Initiation » : enfants scolarisés, ou d'âge pour être scolarisés, en cours préparatoire au moins.
- Cycle 1 : enfants scolarisés, ou d'âge pour être scolarisés, en CE1 au moins.
- Autres cycles : Pas de condition d'âge.

Les études instrumentales sont organisées selon le schéma ci-dessus.

Les professeurs sont libres de regrouper les élèves selon leur volonté pédagogique, dans le respect toutefois du schéma ci-dessus.

A la demande de l'équipe pédagogique, tout élève, en cours de cycle 1 ou 2 pourra être soumis à un contrôle de niveau préalable à la poursuite de ses études.

L'inscription à un cursus instrumental en cycle 1 implique obligatoirement l'inscription au cours de Formation Musicale, sauf si l'élève peut justifier d'un niveau FM supérieur à une fin de 1er cycle. Pour les autres cycles, la Formation Musicale n'est obligatoire que pour certains parcours.

L'inscription à un cursus instrumental dans tous les cycles implique obligatoirement la participation à un atelier de pratiques collectives.

Il est souhaitable que chaque élève instrumentiste participe à une prestation publique, au moins une fois durant l'année scolaire.

L'inscription à un instrument supplémentaire doit obligatoirement se faire après demande au directeur qui sollicite l'avis de l'enseignant chargé du cours de discipline principale.

b) Les spécificités du département Musiques anciennes

Ce département propose l'enseignement des instruments anciens suivants : clavecin, cornet à bouquin, hautbois baroque, traverso, viole de gambe, violoncelle baroque. Il transmet et s'approprie le répertoire depuis la fin du Moyen Age jusqu'au classicisme, sans oublier le répertoire original depuis le 20ème siècle ainsi que les créations contemporaines.

La pratique vivante de ce patrimoine musical en ensemble introduit les notions d'improvisation, d'ornementation, de diminution, d'accompagnement et de basse continue dans le jeu instrumental ainsi que l'accès aux fac-similés, traités et notations anciennes.

La pratique collective est au centre de la pédagogie du Département de Musiques Anciennes dès l'initiation. Stages, ateliers et projets ponctuent le travail chaque année, permettant de mettre en pratique le jeu à plusieurs, les rapports musique/danse, le répertoire avec les chanteurs, en collaboration avec les autres

départements.

Points particuliers au regard du règlement des études :

Pratique collective : la participation aux ensembles, ateliers et projets proposés par le département est obligatoire (cours ponctuels, stages, master class, auditions, concerts, initiation à la danse renaissance et baroque ...)

Pour le clavecin, le cours instrumental est associé à un cours de basse continue pour une durée totale de :

- 45 minutes en cycle 1 à compter de la 3ème année
- 1h15 en cycle 2, sauf parcours personnalisés
- 1h30 en cycle 3, sauf parcours personnalisés, et en stage
- 1h45 en DEM

c) Les spécificités du département Musiques traditionnelles.

Le Département de Musique Traditionnelle, composé d'instruments tels que la cornemuse et la vielle à roue, mais pouvant s'ouvrir à d'autres instruments, ainsi que le chant et la danse, a la particularité, au conservatoire André Messager, d'être ancré dans un territoire, le Bourbonnais, mais peut s'ouvrir à d'autres esthétiques.

Ce patrimoine musical riche et conséquent, étroitement lié à la danse, a toujours été transmis oralement, en privilégiant des moments de partage et de convivialité. Il permet une pratique vivante qui s'appuie sur des documents de collectage, mais aussi l'improvisation, l'ornementation, la création. Tous ces éléments sont au centre de la pédagogie de la filière Musique Traditionnelle.

Des stages, ateliers ou projets ponctuent le travail chaque année, parfois en collaboration avec les autres disciplines de l'établissement.

La réappropriation critique des sources, la culture ethnomusicologique autour de ces musiques, et l'immersion dans des contextes de vie quotidienne font que la musique traditionnelle, ou plutôt les musiques traditionnelles, font partie de la mémoire collective.

Cette démarche se fonde sur un travail de recherche sur les répertoires, les collectes, et sur les instruments. Elle se fait dans un esprit d'ouverture vers les autres musiques.

Le parcours d'études des instruments de musiques traditionnelles suit le même schéma que celui des instruments « classiques ». Seule la Formation Musicale propose un cursus spécifique à partir du cycle 2.

2) La filière vocale

a) Schéma des études de chant

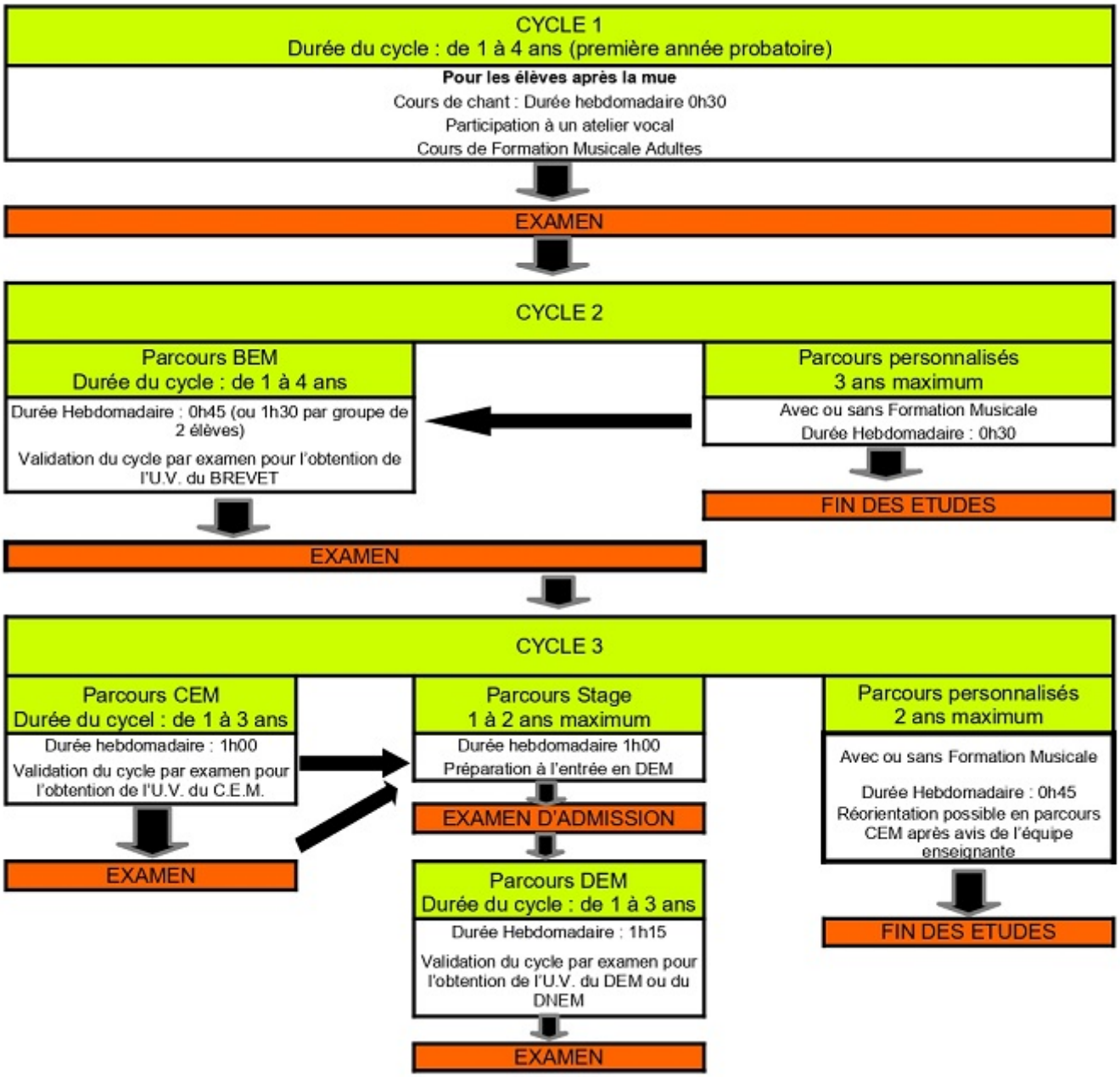

L'admission dans le 1er cycle se fait, dans la limite des places disponibles, par inscription et par tests d'entrée en cas de places insuffisantes par rapport aux nombres de candidats. La première année est considérée comme probatoire et l'équipe de direction, après avis de l'enseignant, peut choisir la fin des études de chant pour les élèves ne remplissant pas les conditions de travail, d'assiduité, de compétences, à la fin de cette 1ère année.

L'admission en cycles 2 et 3 se fait par examen pour les élèves issus des cycles précédents, par tests d'entrée pour les autres.

L'admission en cycle parcours DEM se fait par examen.

L'âge minimum pour être admis en cycle 1 est fixé à 16 ans (mue terminée). Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'équipe de direction, après avis de l'enseignant.

Autres cycles : Pas de condition d'âge.

Les études de chant sont organisées selon le schéma ci-dessus.

A la demande de l'équipe pédagogique, tout élève, en cours de cycle 1 ou 2 pourra être soumis à un contrôle de niveau préalable à la poursuite de ses études.

L'inscription à un cursus de chant en cycle 1 implique obligatoirement l'inscription au cours de Formation Musicale, sauf si l'élève peut justifier d'un niveau FM supérieur à une fin de 1er cycle. Pour les autres cycles, la Formation n'est obligatoire que pour certains parcours.

L'inscription à un cursus de chant dans tous les cycles implique obligatoirement la participation à un atelier de pratiques collectives.

Il est obligatoire que chaque élève chanteur participe à une audition publique, au moins une fois durant l'année scolaire.

b) Les ateliers de pratiques collectives pour chanteurs

Le conservatoire André Messager propose un choix divers et varié aux élèves chanteurs.

Après accord de l'enseignant chargé du cours de chant, les choix se porteront

- En priorité : vers le chœur du conservatoire ou l'atelier lyrique
- Ou vers les ateliers chansons (Adultes, polyphoniques, technique vocale), atelier cabaret, atelier musiques actuelles, etc.

1) La Formation Musicale

a) Schéma des études de Formation Musicale

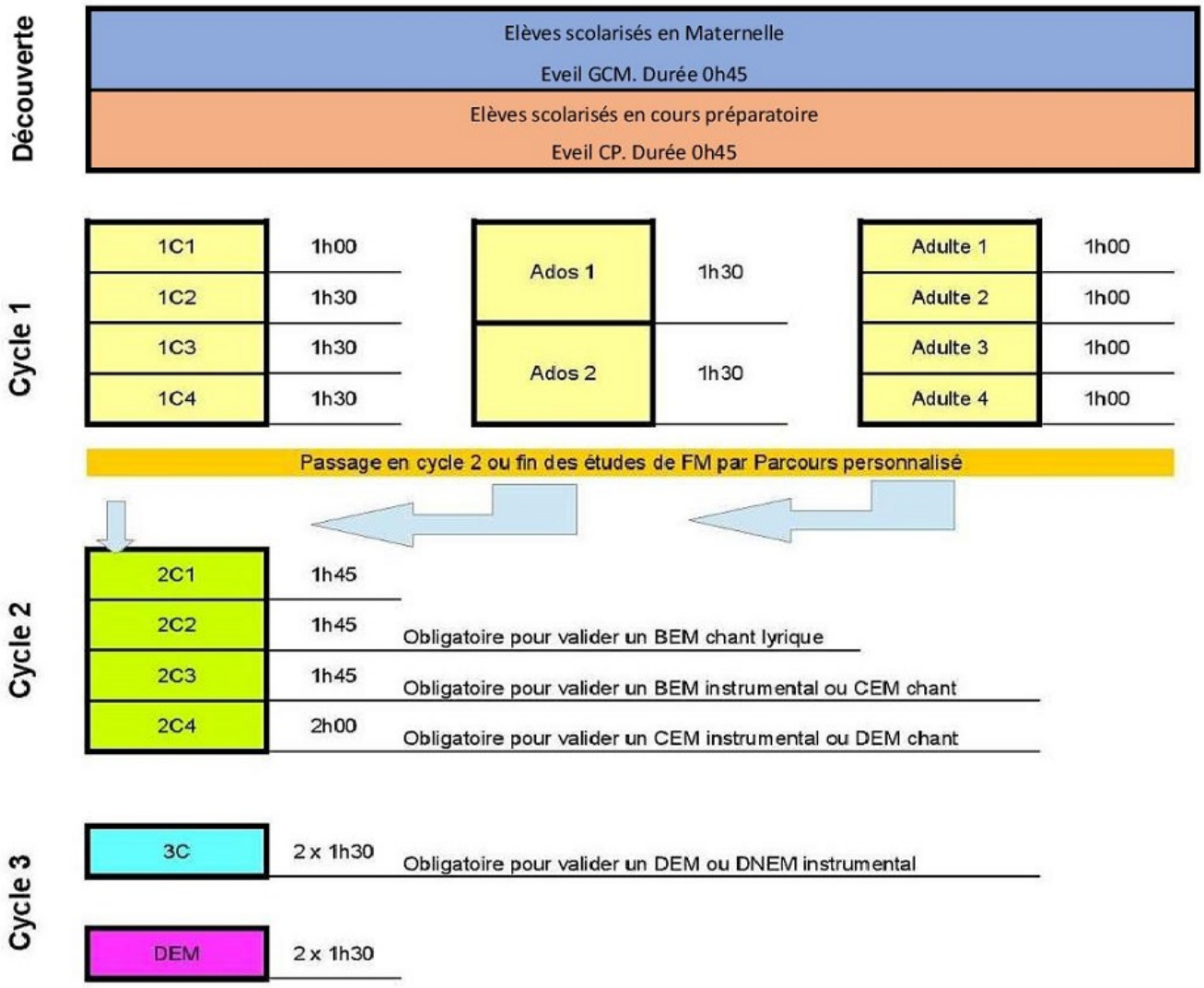

L'admission dans le cycle Découverte se fait par inscription (par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles). L'admission en cycles 2 se fait au regard du contrôle continu de 4ème année de cycle 1 et par examen de fin de cycle 2 pour entrer en cycle 3 pour les élèves issus des cycles précédents, par tests d'entrée pour les autres.

Les niveaux intermédiaires en cycles 1 et 2 sont validés par l'admission dans l'année supérieure sur la foi du contrôle continu.

Les limites d'âge d'admission sont :

- Cycle Éveil (en fonction du niveau scolaire, voir schéma ci-dessus).
- Entrée en cycle 1 : Enfants : élèves scolarisés en CE1, CE2, CM1, CM2. Adolescents : élèves scolarisés en collège ou lycée. Adultes : élèves âgés d'au moins 18 ans l'année d'inscription
- Entrée en cycles 2 et 3 : Pas de condition d'âge.
- Le Directeur est seul habilité à octroyer des dérogations à ces limites d'âge, après consultation des enseignants concernés.

Les classes de Cycle 1 Adultes et adolescents, et de DEM ne sont créées chaque année que si le nombre d'élèves est suffisant, à l'appréciation de l'équipe de direction.

Les études de Formation Musicale sont organisées selon le schéma ci-dessus. Le programme en est fixé par l'équipe pédagogique du département Formation Musicale et validé par le Directeur.

Le 1er cycle adolescent ne se compose que de deux années. En fin de cycle, les élèves inscrits dans cette classe peuvent accéder au 2ème cycle, au cours de Formation Musicale adultes, ou se voir proposer un redoublement par l'enseignant chargé de cours.

b) U.V. de Formation Musicale

Les élèves ayant choisi une discipline instrumentale comme discipline principale doivent valider

- Le niveau 2C2 en Formation Musicale comme U.V. du Brevet d'Études Musicales chant
- Le niveau 2C3 en Formation Musicale comme U.V. du Brevet d'Études Musicales instrumental ou le Certificat d'Études Musicales chant
- Le niveau 2C4 en Formation Musicale comme U.V. du Certificat d'Études Musicales instrumental, le Diplôme d'Études Musicales chant, ou le Diplôme National d'Études Musicales chant
- Le niveau 3C en Formation Musicale comme U.V. du Diplôme d'Études Musicales instrumental, ou le Diplôme National d'Études Musicales instrumental

Tout élève inscrit dans un parcours menant à un diplôme doit obligatoirement suivre les cours de Formation Musicale pour obtenir l'Unité de Valeur requise pour ce diplôme. Toutefois et **e**xceptionnellement, en cycles 1 et 2, une dispense annuelle de Formation Musicale pourra être accordée par le directeur, après étude des justificatifs fournis par l'élève, dans un parcours où elle est pourtant obligatoire, aux conditions suivantes :

- Cette dispense n'est accordée qu'une fois par cycle de Formation Musicale.
- L'élève sera obligatoirement inscrit l'année suivante dans le niveau qu'il aurait du suivre l'année de sa dispense.
- La demande de dispense doit être adressée au conservatoire avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours et justifier précisément les raisons de la demande.

De même, les cours de Formation Musicale ne sont pas un module obligatoire pour les élèves ayant choisi la Musique Assistée par Ordinateur comme discipline principale.

2) Les autres disciplines

a) La Musique de Chambre.

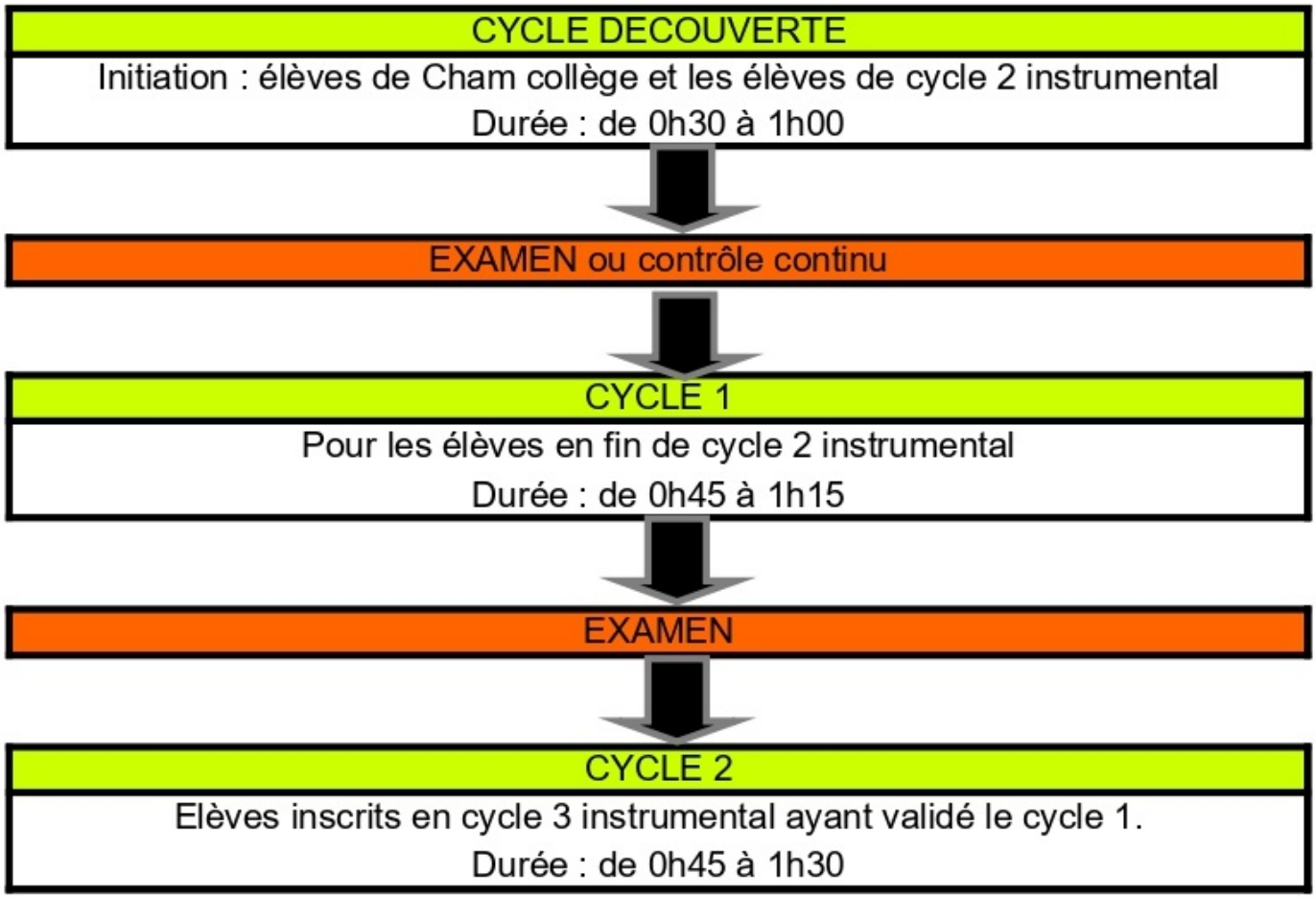

La musique de chambre est une discipline proposée après avis des enseignants des disciplines instrumentales. Le cursus d'étude de Musique de Chambre est réparti sur 3 niveaux, et le suivi donne lieu à une évaluation sur audition devant jury.

- Initiation. Concerne les élèves de Cham collège et les élèves de cycle 2 instrumental.
- Cycle 1 : Pour les élèves en fin de cycle 2 instrumental
- Cycle 2 : Élèves inscrits en cycle 3 instrumental ayant validé le cycle 1.

Cette discipline est obligatoire sous forme d'Unité de Valeur pour l'obtention du Certificat d'Études Musicales. Cette discipline est vivement conseillée également aux pianistes et guitaristes et peut valider alors chaque année la participation à une pratique collective.

Dans le cas où des enseignants du CRD seraient amenés à faire travailler un ensemble de Musique de Chambre et à le présenter à un examen, les programmes et les objectifs de fin de cycles abordés doivent être, dans tous les cas, supervisés par le professeur référent de Musique de Chambre.

Pour les élèves les plus avancés instrumentalement, une procédure rapide est proposée. Ce dispositif nécessite une inscription en 1er cycle de musique de Chambre en septembre avec examens de fin de cycle 1 en décembre. L'accès au cycle 2 (après réussite à l'examen) en fin de 1er trimestre donne la possibilité aux élèves de se présenter en juin à l'examen du cycle supérieur.

b) Les Musiques actuelles.

Le département s'inscrit au sein d'une variété d'esthétiques et de pratiques issues des musiques populaires depuis les années 50, englobant le Rock, les Musiques Électroniques, le Hip Hop, le Métal, le Blues, le Folk, la Pop, la Chanson, et bien d'autres. Chaque élève dispose d'un espace d'expression artistique propre. Les disciplines principales sont : la Guitare électrique, la Basse électrique, la Batterie, le Clavier et la Musique assistée par Ordinateur. A noter que la Musique assistée par Ordinateur peut aussi être choisie comme atelier de pratiques collectives par les élèves non-inscrit en Musiques Actuelles.
Les autres disciplines proposées sont : Ensembles de Musiques actuelles, ateliers jazz, ensemble vocal de musiques actuelles, atelier cabaret, ensemble de Musique du Monde, Formation Musicale spécifique, etc.
Le cursus suit le modèle général du conservatoire, exigeant des élèves - sauf pour les parcours personnalisés - de suivre trois cours : les pratiques collectives, la discipline instrumentale et la Formation Musicale. Les élèves spécialisés en MAO (Musique Assistée par Ordinateur) ainsi que les élèves en 1C1 et 1C2 ne sont pas obligés de participer à une pratique collective.
Les examens et les concerts des élèves sont organisés en partenariat avec la SMAC, Le 109, qui met à disposition des lieux et des techniciens spécialisés.

Particularités du Jazz :
Les élèves sont admis en parcours Jazz s'ils peuvent justifier d'un niveau instrumental de début de 2ème cycle.
Ils ont le choix dès le 1er cycle entre un parcours diplômant et un parcours personnalisé.
Les parcours personnalisés impliquent la participation à un ou plusieurs ateliers et/ou à un ou plusieurs cours de Formation Musicale.
Le parcours diplômant implique la participation obligatoire à 3 cours :

- Participation à un atelier (qui est la discipline principale)
- Formation Musicale (proposée en plusieurs séances : Relevés et Histoire du jazz en 1er cycle, Relevés, Histoire du jazz et Arrangements dans les cycles suivants)
- Piano jazz ou piano complémentaire pour les non-pianistes.

Schéma des études Musiques actuelles :

Cursus Musiques Actuelles

Cycle I - De 1 à 4 ans

Cours	Évaluations
1. Pratiques Collectives - 1h *Obligatoire à partir de la 3ème année d'instrument, sauf pour les instrumentistes électroniques.* **2. Instrument - *30m de cours individuel* ou** *1h30 de collectif pour les instruments électroniques (MAO)* *Guitare, Basse, Clavier, Batterie et instruments électroniques (MAO).* **3. Formation Musicale Musiques Actuelles - 1h30** *Etude des cultures, théories, harmonies, notations, techniques du son et des notions de psychoacoustique associés aux Musiques Actuelles.*	**1. UV Scène** *Performance d'un morceau (seul, ou en groupe) devant un public.* **2. UV Instrument** *Evaluation de 10 minutes des bases techniques de diverses esthétiques de son instrument selon la fiche d'aquisition associée.* **3. UV Formation Musicale Musiques Actuelles** *Evaluation d'un socle de connaissances théoriques et culturelles des Musiques Actuelles.*
Total des cours : 2h15	*La validation de ces 3 UV donne accès au Cycle II*

Cycle II - De 1 à 4 ans

Cours	Évaluations
1. Pratiques Collectives - 1h *Dispense pour les instrumentistes électroniques.* **2. Instrument - 45*m de cours individuel* ou** *2h de collectif pour les instruments électroniques (MAO)* *Guitare, Basse, Clavier, Batterie et instruments électroniques (MAO).* **3. Formation Musicale Musiques Actuelles - 1h** *Etude des cultures, théories, ancrages rythmiques, harmonies, notations, techniques du son et des notions de psychoacoustique associés aux Musiques Actuelles.*	**1. UV Projet Artistique** *Un concert de son premier projet artistique, de reprise ou de création, de 10 à 20 minutes, sur la grande scène du 109, l'Embarcadère* **2. UV Instrument** *Evaluation de 15 minutes sur l'acquisition des bases techniques de diverses esthétiques de son instrument selon la fiche d'aquisition associée.* **3. UV Formation Musicale Musiques Actuelles** *Evaluation d'un socle de connaissances théoriques et culturelles des Musiques Actuelles.*
Total des cours : de 2h30 à 3h	*La validation de ces 3 UV permet l'obtention du* ***Brevet d'Etudes Musicales (BEM).***

Cycle III - Pratiques Amateurs - De 1 à 2 ans

Cours	Évaluation
1. Pratiques Collectives - 1h *Dispense pour les instrumentistes électroniques.* **2. Instrument - 1h de cours *individuel* ou** *2h de collectif pour les instruments électroniques (MAO)* *Guitare, Basse, Clavier, Batterie et instruments électroniques (MAO).* **3. Culture Artistique - 1h** *L'objectif est de découvrir divers élements culturels issus des Musiques Actuelles.*	**1. UV Projet Artistique** *Un concert de son premier projet artistique, de reprise ou de création, de 20 à 40 minutes, sur la grande scène du 109, l'Embarcadère* **2. UV Instrument** *Evaluation de 20 minutes sur l'acquisition des bases techniques de diverses esthétiques de son instrument selon la fiche d'aquisition associée.* **3. UV Culture artistique** L'élève doit réaliser un travail de composition, d'arrangement ou de techniques du son à présenter publiquement.
Total des cours : 3h	*La validation de ces 3 UV permet l'obtention du* ***Certificat d'Etudes Musicales (CEM).***

Parcours Personnalisé - De 1 à 4 ans

Cours	Fin de parcours
Ce parcours est destiné aux musiciens amateurs souhaitant disposer d'un accompagnement spécifique du conservatoire. En début de parcours, le musicien doit présenter un projet à réaliser selon une durée déterminée. Les cours, selon les places disponibles, pourront être adaptés en fonction du projet. **Un niveau de displine intrumentale de 1er cycle est nécéssaire pour rejoindre le Parcours.**	Une restitution à la fin de la période donnée, dont le format aura été prévu à l'entrée, marque la fin du parcours. Cela peut être un concert, une production d'album ou tous autres formes artistiques. La fin de ce parcours peut également donner lieu à une entrée en cursus.

Schéma des études jazz :

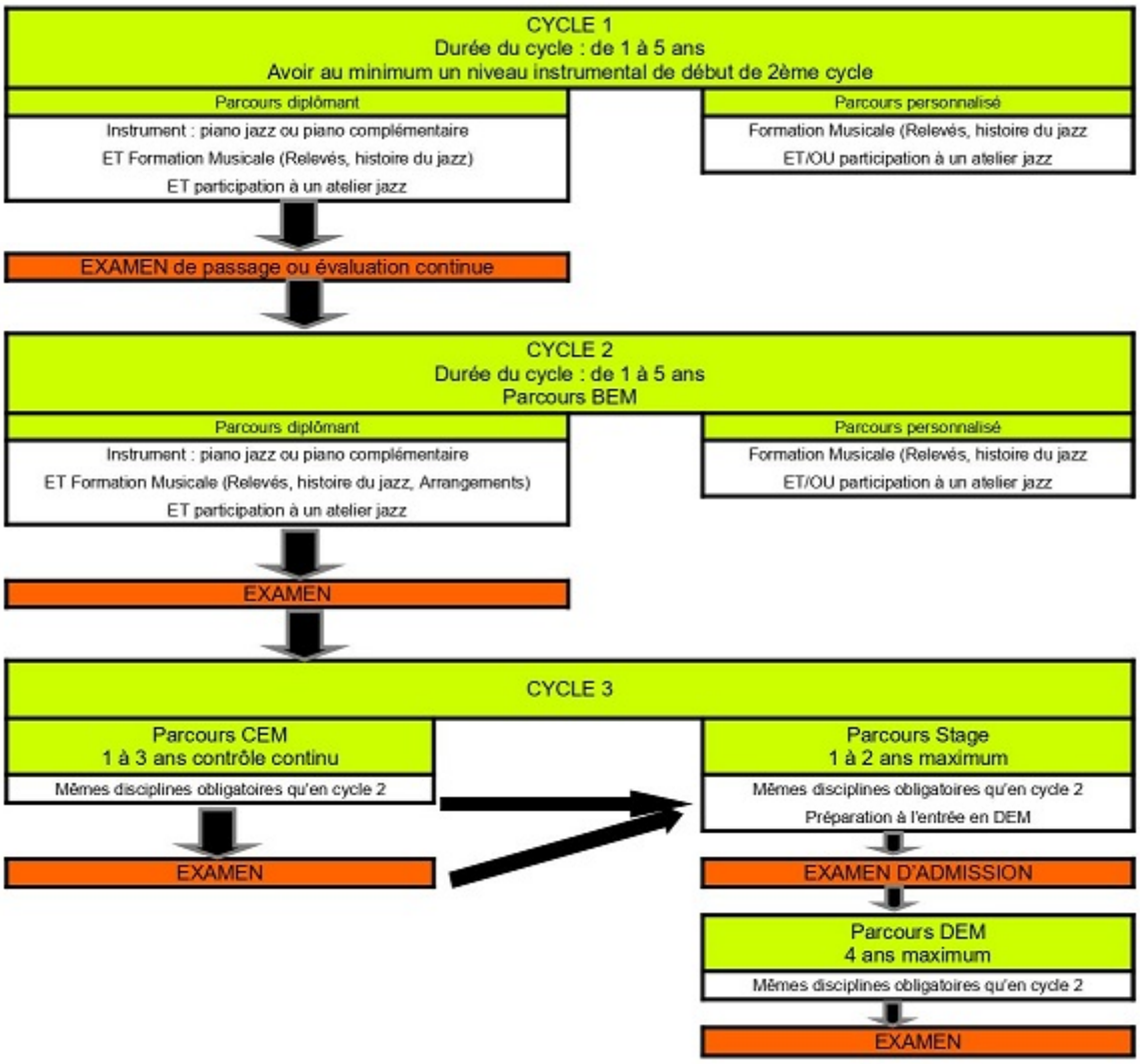

c) L'Analyse musicale.

Le travail d'analyse musicale est basé sur l'étude des différentes composantes d'une œuvre qui permet d'en dégager l'originalité, l'équilibre entre éléments d'unité et de diversité, et mettre en avant la démarche du compositeur.

Histoire, musicologie et analyse s'interpénètrent et s'éclairent mutuellement pour aller à l'essentiel de ce que recherche le musicien confronté à une page appartenant au répertoire.

Cette démarche permet à l'interprète d'acquérir les outils nécessaires à la compréhension d'un texte musical, et ceci avant son interprétation.

Sans limite d'âge, ce cours est cependant réservé aux élèves ayant au minimum un niveau de 2C4 en Formation Musicale. C'est un cours collectif où les auditeurs libres peuvent être admis.

Le cursus se compose de 2 années, à raison de cours d'1h30 à 2h00 par semaine. Le passage de la 1ère à la 2ème année se fait au regard du contrôle continu. La validation du cursus se fait par examen en fin de 2ème année.

d) L'écriture musicale.

L'écriture permet :

- D'affiner l'oreille intérieure et comprendre les éléments du langage classique
- Parfaire l'interprétation par une meilleure compréhension de la notion de style
- D'avoir un complément aux études de Formation Musicale
- D'affiner des arrangements ou étayer des compositions par l'acquisition de techniques issues de la tradition classique
- Développer et renforcer l'oreille intérieur, comprendre les logiques de l'harmonie tonale et de l'écriture polyphonique.
- Ou simplement, pour ceux qui aimerait écrire, sans toujours savoir comment …

L'admission en classe d'Écriture se fait sur entretien avec l'enseignant qui validera si le postulant possède le minimum de savoir requis. Il n'y a aucune limite d'âge.

Le cursus est organisé sur les 3 cycles du schéma général des études. Chaque cycle a une durée maximum de 3 ans (minimum 2 ans pour le DEM). Les cours ont une durée allant de 1h00 à 2h00 suivant le niveau et le nombre d'élèves.

Le changement de cycle se fait par examen, sous la forme de mise en loge.

e) Les pratiques collectives

Les élèves inscrits au sein de pratiques collectives sont tenus de suivre les plannings fixés par le professeur et approuvés par le Directeur.

Les prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires. En cas d'absences injustifiées et répétées, le renvoi pourra être prononcé.

La participation à un atelier de pratique collective est obligatoire.

Les élèves inscrits en 1er cycle de Formation Musicale sont automatiquement inscrits en « Atelier vocal ». Toutefois, les adolescents (scolarisés à partir du collège) et adultes qui débutent la Formation Musicale sont dispensés de participer aux « Ateliers vocaux ».

Les élèves justifiant au minimum de 2 années de pratique instrumentale sont inscrits, selon l'instrument pratiqué et les places disponibles dans un autre atelier de pratique collective.

- Les instruments à cordes (violon, alto, violoncelle et contrebasse) sont obligatoirement inscrits en ensemble à cordes.
- Les instruments à vents sont obligatoirement inscrits en orchestre d'harmonie.
- Les percussions sont obligatoirement inscrits, soit en ensemble à cordes, soit en orchestre d'harmonie
- Les élèves justifiant d'un niveau de fin de cycle 2 ou de cycle 3 sont inscrits soit à l'orchestre symphonique, soit à l'orchestre d'harmonie de Montluçon.
- Les élèves de musiques actuelles, de jazz, de musiques traditionnelles, de musiques anciennes, de chant doivent s'inscrire prioritairement dans les ateliers relevant de leur esthétique.
- Les autres instruments, peuvent s'inscrire dans l'atelier de pratique collective de leur choix.

Les élèves peuvent s'inscrire à un autre atelier de pratique collective que l'atelier obligatoire si :

- Ils sont cependant inscrits à l'atelier obligatoire
- Le responsable de l'atelier obligatoire et le directeur donnent leur accord

Ils peuvent éventuellement alors être dispensés de la participation à l'atelier sur avis favorable de l'enseignant chargé du cours de l'atelier obligatoire et décision du directeur.

Les professeurs sont libres de créer d'autres ensembles (de classe, de département, etc.). Les élèves pratiquant un instrument « classique » peuvent choisir un atelier de musiques actuelles, de jazz, de musiques traditionnelles, de musiques anciennes, vocal et chaque élève peut opter pour un atelier dans une esthétique différente, mais la participation à ces ensembles ne peut se substituer à la participation aux ensembles obligatoire sans l'aval de l'enseignant chargé de cours de l'atelier obligatoire et de la direction.

La Musique Assistée par Ordinateur, considérée comme discipline principale pour les élèves de Musiques Actuelles qui ont en fait le choix, peut être considérée comme un atelier de pratique collective pour les élèves d'autres départements qui la choisissent en cycle découverte.

D) Art dramatique

Basé sur le cursus général du conservatoire, le cursus art dramatique se découpe en 4 niveaux

Le cycle Découverte : cycle premier pas dans l'apprentissage
Ce cycle permet de découvrir le plaisir de jouer seul ou à plusieurs, sans être un préalable au parcours des cycles suivants.
Il se décompose en 2 parties :

- L'éveil, pour les enfants à partir de 8 ans et scolarisés en école primaire
- L'initiation, pour les collégiens

Le cycle 1 : Cycle de détermination
Ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage :

- Repérage de la réalité théâtrale et des champs d'apprentissage à partir des pratiques antérieures de l'élève
- Confrontation aux exigences du travail de groupe
- Découverte du « corps » dans sa dimension théâtrale
- Premier apprentissage du regard, de l'écoute, de l'aisance à l'autre
- Mise en enjeu de la prise de parole, individuelle et collective.

Le Cycle 2 : l'enseignement des bases

- Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail sur la maîtrise du corps et son inscription dans l'espace et dans le temps, et la maîtrise de la voix dans sa fonction poétique de langage.
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu impliquant présence, engagement, le rapport à l'autre et la prise de distance
- L'exploration du répertoire avec le travail sur le texte, la langue, la parole et sa mise en voix ainsi que la mise en situation de l'acteur.
- Acquérir les bases d'une culture théâtrale par une approche des spécificités de l'écriture, y compris en s'y essayant, une approche de la dramaturgie et une ouverture sur les pratiques les plus contemporaines.
- Explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale (marionnettes, théâtre gestuel, clown, conte, commedia dell'arte) et aborder d'autres disciplines artistiques par des rencontres et projets

Le Cycle 3 *:* l'approfondissement des acquis

- L'enseignement du Théâtre en troisième cycle s'organise à partir de 4 enjeux principaux :
- Poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière
- Privilégier le travail d'interprétation : concrétiser une présence, partager cette présence, capacité à toucher le spectateur
- Approfondir la culture théâtrale par la dramaturgie, une approche de la scénographie et de la mise en scène, l'évolution des formes et courants esthétiques, la lecture d'œuvres, et aborder une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économique du secteur théâtral.
- Renforcer l'acquisition de la maîtrise d'outils par des ateliers d'écriture et de côtoiement de modes et techniques diverses, marionnettes, théâtre gestuel, clown, conte, commedia dell'arte, etc.…).

E) Les Diplômes

---

1) Disciplines Musicales

Pour les parcours à dominante instrumentale, les élèves en Musiques anciennes, Musiques Traditionnelles, Musiques Actuelles, jazz et classe de chant, les diplômes sont délivrés après la validation de plusieurs Unités de Valeurs.

Ces U.V. seront, à minima : Discipline principale, Formation Musicale et Pratique collective (sauf MAO) et, pour les études instrumentales ou vocales « classiques » :

- Pour le Brevet d'Études Musicales : La création
- Pour le Certificat d'Études Musicales : La Musique de chambre niveau fin de cycle 2
- Pour le Diplôme d'Études Musicales : L'analyse fin de niveau 1'Écriture fin de cycle 1

D'autres U.V. complémentaires seront ajoutées à ces Unités de Valeur chaque année scolaire par un règlement des examens débattu en Conseil Pédagogique en début d'année scolaire et validé par le directeur après avis des enseignants.

Ce règlement fixera toutes les modalités d'organisation, (épreuves, jurys, récompenses, etc.) et pourra ainsi être amendé ou enrichi chaque année.

2) Art Dramatique

En fin de cycle 2, l'obtention du Brevet Départemental s'obtiendra après une audition/examen publique de groupe devant au moins un jury extérieur à l'établissement.

En fin de cycle 3, le Certificat d'Études Théâtrales s'obtiendra après la validation de 3 unités de Valeur :

- Une U.V. scène, audition/examen publique de groupe devant au moins deux jurys extérieurs à l'établissement.
- Une U.V. projet personnel présentée lors d'une séance publique devant au moins deux jurys extérieurs à l'établissement.
- Une U.V. Entretien avec le jury après l'épreuve projet personnel.

Le déroulement des épreuves d'art dramatique sera inscrit dans le règlement des examens et débattu chaque année

---

F) Les parcours

---

1) Parcours « classiques ».

a) 1er instrument.

Disciplines obligatoires : Instrument ou chant, pratique collective
et *Formation Musicale :*

- *Jusqu'en fin de 3ème année de cycle 2 pour l'obtention du Brevet de cycle 2*
- *Jusqu'en fin de 4ème année de cycle 2 pour l'obtention du CEM*
- *Jusqu'en fin de cycle 3 pour l'obtention du DEM*

Diplômant : *Oui*

b) Instrument supplémentaire

Conditions d'inscriptions *: Avoir obtenu l'accord de l'équipe de direction.*
Disciplines obligatoires *: Identiques au parcours 1er instrument*
Évaluations : *Oui*
Diplômant : *Oui*
Particularités : *Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours personnalisé sans Formation Musicale.*

2) Parcours Eveil/Initiation.

Conditions d'inscriptions : *Être élève de grande section de maternelle ou de cours préparatoire en musique, ou élève en Primaire ou collège en art dramatique.*
Discipline obligatoire : *cycle Découverte en musique ou art dramatique*
Évaluations : *Non*

Diplômant : *Non*

3) Parcours art dramatique.

Conditions d'inscriptions : *Admission sur avis de l'enseignant.*
Disciplines obligatoires : *Inscription en cursus (cycle 1 à 3) d'art dramatique.*
Évaluations : *Oui*
Diplômant : *Oui*

4) Parcours « Pratique collective ».

Conditions d'inscriptions : *Admission sur avis de l'enseignant. Avoir un niveau instrumental ou vocal suffisant pour participer à un ensemble constitué du conservatoire*
Disciplines obligatoires : *1 discipline d'ensemble (atelier, Formation Musicale, ...). Participation possible à d'autres ensembles.*
Évaluations : *Oui*
Diplômant : *Non*
Particularités : *Ce parcours ne peut être choisi en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal.*

5) Parcours particuliers.

a) Parcours personnalisé de cycle 2

Conditions d'inscriptions *: Avoir validé sa fin de cycle 1 en discipline instrumentale ou en chant et sa 4ème année de cycle 1 en Formation Musicale (ou suivre les cours nécessaires pour l'obtenir). Obligation de normaliser par écrit un contrat d'objectif avec la direction.*
Disciplines obligatoires *: Cours d'instrument ou de chant de 30 minutes hebdomadaires (regroupement possible de plusieurs élèves en 1h00 de cours) et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 3 ans. Pas de Formation Musicale.*
Évaluations : *Contrôle continu. Pas d'examen final.*
Diplômant : *Non*
Particularités : *Ne permet pas de cumuler un parcours « 2ème instrument ».*
Possibilité de réintégrer ensuite un parcours classique, dans les niveaux instrumentaux et de Formation Musicale correspondants aux parcours réalisés précédemment, aux conditions suivantes :

- *Automatiquement si c'est aussitôt après la première année de parcours allégé*
- *Sur décision du directeur et avis des enseignants instrumentaux et de Formation Musicale si c'est à la fin du parcours personnalisé, et dans la limite des places disponibles.*

b) Parcours personnalisé de cycle 3

Conditions d'inscriptions *: Avoir validé sa fin de cycle 2 en discipline instrumentale ou en chant et sa 3ème année de cycle 2 en Formation Musicale (ou suivre les cours nécessaires pour l'obtenir). Obligation de normaliser par écrit un contrat d'objectif avec la direction.*
Disciplines obligatoires *: Cours d'instruments ou de chant de 45 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 2 ans.*
Évaluations : *Contrôle continu. Pas d'examen final.*
Diplômant : *Non*

c) Parcours Musique et handicap

Des adaptations permettant de suivre un parcours diplômant adapté ou un parcours personnalisé adapté sont proposées selon les besoins individuels de l'élève, en fonction de son handicap, en concertation avec les familles, l'équipe de direction, le référent handicap et les enseignants. (cf. A.2)

****